



Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Directives

Formation et examen

Entraîneur de voltige ASV et moniteur J+S



Edition 2021

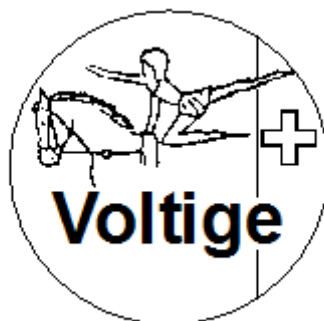




Table des matières

1	Généralités	3
2	Inscription à la formation	3
3	Contenu des modules de formation	3
3.1	Module 1 (responsabilité: ASV) / 2 jours	3
3.2	Module 2 (responsabilité: ASV) / 2 jours	3
3.3	Module 3 (responsabilité: ASV) / 2 jours + ½ jour d'examen	3
3.4	Module 4 (responsabilité: ASV) / 2 jours	4
3.5	Module 5 (responsabilité: ASV) / 2 jours	4
3.6	Module 6 (responsabilité: J+S) / 2 jours	4
3.7	Module 7 (responsabilité: J+S) / 2 jours	4
3.8	Module 8: examen (responsabilité: ASV et J+S) / 2 jours.....	4
4	Conditions d'admission aux modules	5
4.1	Modules 1 et 2	5
4.2	Module 3.....	5
4.3	Module 4.....	5
4.4	Module 5.....	5
4.5	Module 6.....	5
4.6	Module 7.....	5
4.7	Module 8.....	5
5	Examen d'entraîneur assistant de voltige	6
5.1	Conditions d'admission	6
5.2	Examen écrit.....	6
5.3	Examen pratique.....	6
5.4	Examen pratique: jury	6
6	Examen d'entraîneur de voltige ASV (parties J+S non décrites)	6
6.1	Conditions d'admission	6
6.2	Travail écrit	6
6.3	Examen écrit.....	7
6.4	Examen pratique.....	7
6.5	Examen pratique: jury	7
7	Formation effectuée à l'étranger	7
7.1	Formation effectuée en Allemagne	7
7.2	Formation effectuée dans d'autres pays	8
8	Frais de formation	8
9	Validité et remise des diplômes	8



1 Généralités

La formation d'entraîneur de voltige approuvée par l'association suisse de voltige (ASV) et de moniteur Jeunesse+Sport (J+S) est divisée en 8 modules. L'examen d'entraîneur assistant de voltige ASV a lieu après la complétion des trois premiers modules. Les modules doivent être suivis dans l'ordre donné.

Pour les modules 1 à 5, le Directoire Voltige désigne un responsable chargé de l'organisation et de la mise en œuvre.

Pour les modules 6 à 8, le responsable du domaine « formation des entraîneurs » et le coordinateur « formation des entraîneurs » décident du contenu et de l'organisation en collaboration avec le responsable J+S de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE).

2 Inscription à la formation

L'inscription se fait par écrit via le formulaire fourni par l'ASV à l'attention du responsable du domaine « formation des entraîneurs » du Directoire.

L'adhésion à l'ASV est obligatoire pour toute la durée de la formation. Elle peut être obtenue par l'activation d'une licence de voltige FSSE ou par le paiement de la cotisation de membre individuel à l'ASV.

3 Contenu des modules de formation

3.1 Module 1 (responsabilité : ASV) / 2 jours

- Aperçu et déroulement de la formation d'entraîneur / d'entraîneur assistant de voltige ASV
- Elaboration du profil des exigences des voltigeurs
- Exigences physiques de base / force / mobilité / coordination
- Etablissement d'un programme annuel
- Prévention des accidents en voltige
- Sécurité autour des chevaux

3.2 Module 2 (responsabilité : ASV) / 2 jours

- Planification d'une leçon de voltige
- Structuration biomécanique d'une figure
- Echauffement / power stretch
- Donner du feedback
- Correction des figures imposées

3.3 Module 3 (responsabilité : ASV) / 2 jours + ½ jour d'examen

- Règlements ASV
- Déroulement de l'examen d'entraîneur assistant de voltige ASV
- Exigences du programme libre
- Structuration du programme libre en pratique
- Donner du feedback
- Choix / composition de la musique
- Examen écrit d'entraîneur assistant de voltige ASV
- Examen pratique d'entraîneur assistant de voltige ASV (½ jour séparé)



3.4 Module 4 (responsabilité : ASV) / 2 jours

- Aperçu des règlements suisses et internationaux, structuration des fédérations (FSSE et FEI)
- Choix du sujet du travail écrit, exposé
- Cours de premiers secours « allégé »
- Connaissances approfondies des règlements, pondération des différentes notes
- Correction des figures imposées : approfondissement

3.5 Module 5 (responsabilité : ASV) / 2 jours

- Alimentation
- Déroulement du programme libre : approfondissement
- Musique / danse / chorégraphie
- Structuration de la formation J+S, déroulement de l'examen
- Utilisation des réseaux sociaux, « cool and clean »
- Pédagogie / didactique
- Feedback et discussion de l'exposé en vue du travail écrit

3.6 Module 6 (responsabilité : J+S) / 2 jours

- Présentation du cheval à la main
- Introduction J+S
- Méthodologie
- Leçon d'équitation modèle
- Planification d'une leçon
- Pédagogie
- Travail au sol
- Longer
- Feedback et discussion

3.7 Module 7 (responsabilité : J+S) / 2 jours

- Présentation du cheval à la main
- Motricité sportive
- Échelle de formation
- Préparation en vue de l'examen : longer
- Directives J+S
- Examen : présentation du travail écrit
- Donner la leçon préparée
- Examen : longer
- Feedback et discussion

3.8 Module 8 examen (responsabilité : ASV et J+S) / 2 jours

- Présentation du cheval à la main
- Examen écrit
- Monter
- Donner une leçon
- Entretiens de qualification



4 Conditions d'admission aux modules

4.1 Modules 1 et 2

- Candidat âgé de 14 ans au moins au début de la formation (année de naissance)
- 8h de pratique auprès d'un entraîneur de voltige ASV (à inscrire dans l'attestation de formation et à faire signer)

4.2 Module 3

- Attestation Formation équestre de base ou Brevet (Dressage ou Combiné)
- Feedback vidéo conformément au devoir du module 2
- 4 à 6 voltigeurs volontaires pour l'examen pratique d'entraîneur assistant de voltige

4.3 Module 4

- Candidat âgé de 16 ans au moins (année de naissance)
- Examen d'entraîneur assistant de voltige ASV réussi
- Attestation Formation équestre de base ou Brevet (Dressage ou Combiné)
- 8h de pratique auprès d'un entraîneur de voltige ASV avec des voltigeurs de base (en plus des leçons des modules 1 à 3, à inscrire dans l'attestation de formation et à faire signer)
- 8h de pratique auprès d'un entraîneur de voltige ASV avec des voltigeurs de niveau L à S (en plus des leçons des modules 1 à 3, à inscrire dans l'attestation de formation et à faire signer)
- 6h de pratique axée sur les figures imposées : participation aux entraînements des cadres ou aux cours régionaux ASV (à inscrire dans l'attestation de formation et à faire signer)

4.4 Module 5

- Dépôt de l'exposé en vue du travail écrit (4 semaines avant le début du module)

4.5 Module 6

- Candidat âgé de 18 ans au moins (année de naissance)
- 10h de pratique de longe auprès d'un moniteur B J+S (à inscrire dans l'attestation de formation et à faire signer)
- 1 cours de travail au sol (à inscrire dans l'attestation de formation et à faire signer)
- Diplôme Formation équestre de base ou Brevet Longe / Dressage / Combiné
- Préparer une leçon par écrit et la donner sous la supervision d'un entraîneur de voltige ASV qui la commente (la préparation écrite de la leçon est à remettre au responsable de formation ASV trois semaines avant le début du module)
- Disposer d'un cheval adéquat pour longer / monter

4.6 Module 7

- Dépôt du travail écrit selon l'exposé remis au cours du module 5
- Disposer d'un cheval adéquat pour longer / voltiger
- Connaître la partie pratique de l'examen (longer) par cœur

4.7 Module 8

- Disposer d'un cheval adéquat pour monter / voltiger
- 4 à 6 voltigeurs volontaires pour la leçon d'examen



5 Examen d'entraîneur assistant de voltige

5.1 Conditions d'admission

- Avoir effectué les modules 1 à 3
- Les modules ont été effectués au cours des 2 dernières années civiles

5.2 Examen écrit

L'examen écrit a lieu le deuxième jour du module 3.

Il porte sur le contenu des documents de formation des modules 1 à 3 (hormis exigences du programme libre et structuration du programme libre en pratique).

Les règlements et les documents de formation peuvent être consultés pendant l'examen écrit. Ce dernier est réussi si le candidat a obtenu au moins 70 % de la totalité des points.

5.3 Examen pratique

L'examen pratique a lieu un jour séparé du reste du module. Le candidat doit avoir réussi l'examen écrit pour pouvoir se présenter à l'examen pratique.

- Planifier une leçon par écrit et la donner
- Échauffement (15 min)
- Programme imposé sur cheval d'arçon (20 min)
- Power stretch / détente (15 min)

Le thème peut être choisi librement. Le plan de la leçon est à remettre au plus tard une semaine avant l'examen pratique. Ce dernier est réussi si le candidat a obtenu au moins 70 % de la totalité des points.

5.4 Examen pratique : jury

Le jury chargé d'évaluer l'examen pratique se compose

- du responsable de formation des modules 1 à 3 ou d'un moniteur B J+S

ainsi que

- d'un entraîneur de voltige ASV ou d'un moniteur de voltige J+S

L'examen est réussi si toutes les épreuves partielles sont réussies. Chaque épreuve partielle non réussie peut être repassée une fois, un jour séparé. En cas d'échec, tous les modules doivent être répétés.

6 Examen d'entraîneur de voltige ASV (parties J+S non décrites)

6.1 Conditions d'admission

- Avoir effectué les modules 4 à 7
- Les modules ont été effectués au cours des 3 dernières années civiles ou l'examen d'entraîneur assistant de voltige a été réussi et les modules 3 à 7 ont été effectués au cours des 3 dernières années civiles.

6.2 Travail écrit

- Travail écrit d'une longueur de 2500-5000 mots sur un sujet en lien avec la voltige
- Le sujet est discuté au cours du module 4
- Un exposé est à remettre avant le début du module 5
- Le travail écrit doit être déposé 4 semaines avant le début du module 7 et présenté au cours de ce module.

Le travail écrit est réussi si le candidat a obtenu au moins 70 % de la totalité des points.



6.3 Examen écrit

L'examen écrit a lieu le deuxième jour du module 8.

Il porte sur le contenu des documents de formation des modules 4 à 7.

Les règlements et les documents de formation peuvent être consultés pendant l'examen écrit. Ce dernier est réussi si le candidat a obtenu au moins 70 % de la totalité des points.

6.4 Examen pratique

- Test de longe J+S
- Donner une leçon de voltige avec cheval (durée : 55 minutes)
 - o Échauffement (15 min), y compris sur cheval d'arçon
 - o Leçon sur le cheval (30 min)
 - o Power stretch / détente (10 min)

Le thème peut être choisi librement mais doit contenir au moins une figure imposée. Le plan de la leçon est à remettre au plus tard une semaine avant l'examen pratique.

Pour les moniteurs J+S, l'examen pratique comprend également :

- Présentation du cheval à la main
- Participation à une leçon d'équitation sans saut d'obstacles

Le test de longe, la présentation du cheval / la leçon d'équitation et la leçon de voltige sont évalués séparément. Les épreuves partielles sont réussies si le candidat a obtenu au moins 70 % de la totalité des points pour chacune d'entre elles.

6.5 Examen pratique : jury

Le jury chargé d'évaluer l'examen pratique se compose

- d'un expert de voltige J+S ou d'un moniteur de voltige A J+S

ainsi que

- d'un juge de Brevet ou d'un moniteur d'équitation B J+S

L'examen est réussi si toutes les épreuves partielles (test de longe, leçon de voltige et leçon d'équitation) sont réussies. Chaque épreuve partielle non réussie peut être repassée une fois, un jour séparé. En cas d'échec, tous les modules doivent être répétés.

7 Formation effectuée à l'étranger

Les personnes qui ont effectué une formation d'entraîneur de voltige à l'étranger ont la possibilité de suivre une formation raccourcie en Suisse.

7.1 Formation effectuée en Allemagne

Formation allemande Cours CH	Trainerassistent Voltigiersport	Trainer C	Trainer B	Trainer A
Module 1	X			
Module 2	X			
Module 3	X			
Examen entraîneur assistant de voltige	X	X	X	X
Module 4	X	X	X	X
Module 5	X	X	X	X
Module 6	X	X	(X)	(X)
Module 7	X	X	(X)	(X)



Module 8	X	X	(X)	(X)
Examen entraîneur de voltige ASV et moniteur J+S	X	X	X	X

X = cours / examens devant être effectués en Suisse

7.2 Formation effectuée dans d'autres pays

Les personnes qui ont effectué une formation d'entraîneur de voltige avec examen dans d'autres pays doivent faire une demande écrite au Directoire.

8 Frais de formation

Les frais de formation des modules 1 à 5 et des examens sont publiés dans le Concept de rémunération de l'ASV et approuvés lors de l'assemblée générale de l'ASV.

Tous les frais sont à verser sur le compte postal de l'ASV (IBAN CH73 0900 0000 9002 0296 7) au plus tard au délai d'inscription du module concerné ou 4 semaines avant l'examen à passer.

Les frais de restauration ou d'hébergement sont à la charge du participant ou sont communiqués lors de l'inscription. Les modules 6 à 8 sont organisés par J+S et doivent être payés séparément.

9 Validité et remise des diplômes

La réussite de l'examen est inscrite dans l'attestation de formation délivrée par l'ASV et le degré de formation atteint est valable avec effet immédiat.

La remise des diplômes a lieu lors de la prochaine assemblée générale de l'ASV.